

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h4	habitation en commun							
		c1	commerce de détail							
		c2	service personnel et professionnel							
		c4	atelier artisanal							
		c8	divertissement							
		c9	récréation intérieure							
		c12	commerce de restauration							
		c13	commerce d'hébergement							
		p1	communautaire récréatif							
		p3	communautaire d'envergure							
		u1	utilité publique légère							
		c18	terrain de stationnement privé		■					
		p6	terrain de stationnement public		■					
		h1	habitation unifamiliale			■	■	■		
		h2	habitation bifamiliale et trifamiliale			■	■	■		
	LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0	1	1	1			
		Nombre de logements	max.	0	3	3	3			
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■					
Jumelée					■					
Contiguë						■				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		--	3	3	3				
	Largeur minimum (m)		--	7	7	7				
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		--	67	67	67				

TERRAIN									
	Superficie minimum (m ²)	--	--	--	--				
	Largeur minimum (m)	--	7	7	7				
	Profondeur minimum (m)	--	--	--	--				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES									
		Avant minimum (m)	--	1,2	1,2	1,2				
		Avant maximum (m)	--	--	--	--				
		Latérale minimum (m)	--	1	1	1				
		Total des deux latérales minimum (m)	--	3	3	3				
		Arrière minimum (m)	--	3	3	3				
		Espace naturel (%)	--	--	--	--				
		Rapport espace bâti / terrain max.	--	(8)	(8)	(8)				
Rapport espace plancher / terrain max.	--	--	--	--						
Nombre de logement / hectare max.	--	--	--	--						

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(5)	(1), (3)	(1), (3)	(1), (3)				
		(7)	(4), (6)	(4), (6)	(4), (6)				
		(11)	(8)	(8)	(8)				
		(12)	(15)	(15)	(15)				
			(16),(17)	(16),(17)	(16),(17)				

ZONE:	Cv 226 (2/2)
Commerciale de centre-ville	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique, salon de massage, bar, bistro, cabaret, discothèque et salle de billard
(b) excluant la catégorie « amusement »
(c) abrogé
(d) uniquement permis la catégorie « loisirs et culture » : bibliothèque et musée
(e) en excluant les résidences de tourisme

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(12) 1 case de stationnement / logement est requis pour les logements dans un bâtiment commercial
(13) 14.32 Dispositions particulières relatives aux activités de production artisanale
(14) 14.33 Dispositions particulières relatives aux lofts résidentiels à même un local commercial
(15) Une habitation unifamiliale isolée ne peut être autorisée que pour les lots construits dont la superficie est inférieure à 200 m ²
(16) 14.34 Dispositions particulières relatives à la construction d'immeubles à usage résidentiel dans la zone Cv 226
(17) 12.1.14 Exemption de fournir des cases de stationnement

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2017-10-19	2017-U53-72	Modif. C8
2019-06-21	2019-U53-78	Retrait p2
2019-11-28	2019-U53-80	Hauteur / logements
2022-01-22	2020-U53-85	ajout h1, h2 et h3
2023-03-17	2022-U53-93-1	retrait résidence tourisme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:	février 2024	
		226 (2/2)